

ARRÊTÉ DU MAIRE

Mairie de Baslieux sous Châtillon

OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BASLIEUX SOUS CHATILLON

Le Maire de la commune de Baslieux sous Châtillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 et suivants,

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants,

Vu la délibération de la commune de Baslieux-sous-Châtillon en date du **10 décembre 2015**, ayant prescrit la révision générale du PLU et fixée les modalités de concertation,

Vu la délibération en date du **30 mai 2017** de la commune de Baslieux-sous-Châtillon, ayant débattu sur les orientations du PADD,

Vu la délibération de la commune de Baslieux-sous-Châtillon en date du **25 juillet 2019** tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU révisé,

Vu la décision n°**E20000023/51** en date du **25 février 2020** de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant **M. Rémy COUCHON** en qualité de Commissaire enquêteur,

Considérant les pièces du dossier destiné à être soumis à enquête publique.

ARRÊTE 2020-07/18

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique concernant la révision du PLU de la Commune de Baslieux-sous-Châtillon pour une durée de 36 jours, qui se déroulera du jeudi 10 septembre 2020 à 14h au jeudi 15 octobre 2020 à 16h.

Article 2 : L'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme est la Commune de Baslieux-sous-Châtillon, auprès de qui les informations peuvent être demandées.

Article 3 : Monsieur Rémy COUCHON, Ingénieur RTE retraité, demeurant à Reims, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 4 : Les pièces du dossier soumis à enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant 36 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Baslieux-sous-Châtillon, du 10 septembre au 15 octobre inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, Mairie de Baslieux, 1 rue de l'Église, 51700 Baslieux-sous-Châtillon ou selon les moyens de communication électronique suivants : enquete-publique-baslieux@outlook.fr.

Pendant cette même durée, les dossiers seront également mis à disposition du public sur le site internet suivant : <http://www.marne.gouv.fr/>

Ils seront également consultables sur un poste informatique mis à disposition pendant toute la durée de l'enquête publique à la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Baslieux-sous-Châtillon.

Article 5 : Le Commissaire enquêteur recevra en Mairie de Baslieux-sous-Châtillon, aux dates et heures suivantes :

- **Le jeudi 10 septembre de 14h à 16h**
- **Le samedi 19 septembre de 10h à 12h**
- **Le jeudi 15 octobre de 14h à 16h**

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le Commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la Commune de Baslieux-sous-Châtillon. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

Le Commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne et à la Sous-Préfète d'Epernay.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en Mairie de Baslieux-sous-Châtillon aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site <http://www.marne.gouv.fr/>.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal de Baslieux-sous-Châtillon sera compétent pour approuver par délibération la révision du PLU de Baslieux-sous-Châtillon.

Article 10 : Le présent arrêté sera adressé :

A Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Epernay.

A Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

A Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Fait à Baslieux sous Châtillon
Le 9 Juillet 2020
L'Adjoint au Maire par délégation

